



RH N°23-038

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
POUR L'ANNÉE 2023**

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION  
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL  
DE LA VILLE ET DU CCAS D'AUBERGENVILLE**

**(Annule et remplace l'arrêté n°ARR23-034 du 27/02/2023)**

**Le Maire d'Aubergenville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1, L.251-5 à L.251-8,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations n°22-037 et n°22-038 du 29 juin 2022 portant respectivement création d'un Comité social territorial (CST) commun Ville / CCAS et fixation du nombre de membres appelés à siéger au CST soit 4 titulaires et à 4 suppléants pour chaque collège,

Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°23-034 du 27 février 2023 portant constitution du comité social territorial commune Ville et CCAS d'Aubergenville,

Considérant qu'il convient, en raison du désistement d'un représentant titulaire du personnel communal, d'établir un nouvel arrêté au vu du résultat du tirage au sort du 8 décembre 2022,

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du Comité social territorial unique de la Ville et du CCAS d'Aubergenville est la suivante :

**Représentants de la Collectivité**

***Titulaires***

Gilles LECOLE  
Marie-Christine LOZACH  
Virginie MEUNIER  
Agnès CHEVALIER

**Représentants du Personnel**

***Titulaires***

Cédric DUPETY  
Hicham ESSABI  
Claire BRAZIER  
Jean-Jacques GOFFARD

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com

**Suppléants**

Elodie MACHADO  
Fabienne PAULIN  
Sylvia PADIOU  
Laurence DENAND

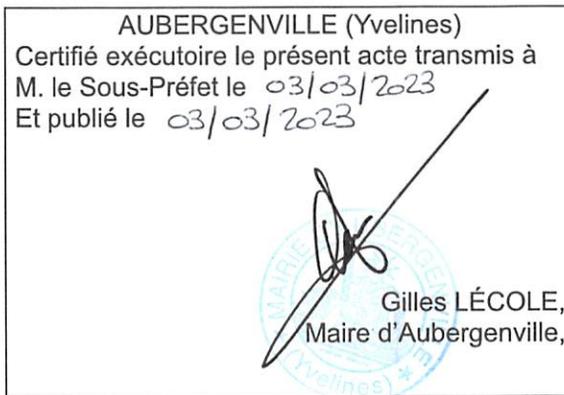
**Suppléants**

Sylvain CASSAT  
Christelle DE MACEDO  
Stéphanie DUCHEMIN  
Miriam KARIMI

**Article 2 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Fait à Aubergenville, le 1<sup>er</sup> mars 2023



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com